

OMADA IM

RAPPORT ART.29 LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2025

Le rapport 29 LEC impose aux sociétés de gestion via l'article L533-22-1 du Code Monétaire et Financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant la politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Omada Investment Managers exerce l'activité de société de gestion de portefeuille dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (GP-20240025) et sur la base de son programme d'activité approuvé par l'AMF. Les fonds gérés par la société de gestion sont à destination d'une clientèle avertie.

Au 31/12/2025, Omada Investment Managers gère un fonds d'investissement alternatifs et est en train de structurer d'autres fonds alternatifs. Ces fonds ne relèvent pas des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). Le fonds géré est le fonds Omada II FPCI, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) régi par les articles L.214-159 et suivants du Code monétaire et financier. Constitué le 21 octobre 2022 pour une durée de dix ans, ce fonds met en œuvre une stratégie de co-investissement minoritaire, principalement dans des PME et des entreprises de taille intermédiaire de tous secteurs, situées en France et dans l'Union européenne. Au 31 décembre 2025, son engagement total s'élève à 101 113 000 euros.

Dans le cadre de ses activités de gestion, OMADA IM est attentive à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect des caractéristiques et des objectifs propres à chacun des fonds qu'elle gère.

L'approche retenue est adaptée à la stratégie d'investissement de chaque fonds ainsi qu'à la nature des actifs sous-jacents. La prise en compte des critères ESG est ainsi appréciée au regard des obligations réglementaires applicables, notamment celles issues du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), ainsi que des engagements propres à chaque véhicule d'investissement.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Omada Investment Managers a pour ambition en tant qu'investisseur de soutenir les entreprises dans lesquelles ils investissent pour assurer leur pérennité dans un monde où les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont de plus en plus importants. Une charte ESG est disponible sur le site internet de la SGP ; celle-ci intègre l'ensemble des engagements de la SGP.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2025, la société de gestion Omada Investment Managers est adhérente de France Invest.

En tant que gérant de FIA, Omada Investment Managers a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses investisseurs. Omada Investment Managers a la forte conviction que les questions ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement dans le temps et à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions. Omada Investment Managers est membre de l'association France Invest et est signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance.

Omada Investment Managers encourage la participation active des collaborateurs aux groupes de travail des associations et aux réflexions menées au sein des instances telle que France Invest.

La société de gestion a formalisé sa démarche dans une Politique d'Investissement Responsable, disponible sur son site internet. Cette politique décrit l'approche et le processus d'intégration des facteurs ESG aux différentes étapes du cycle d'investissement. Elle définit les rôles et responsabilités des équipes, les modalités de due diligence et de suivi des participations, ainsi qu'une politique d'exclusion.

Au titre de cette politique d'exclusion, Omada Investment Managers agit dans le respect des lois, interdictions, traités et embargos nationaux et internationaux applicables. Au-delà de ces obligations légales, la société de gestion s'assure que les fonds considérés pour un investissement ou un co-investissement ne ciblent pas de société impliquée dans les armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri), violant gravement et de façon répétée les dix principes du Pacte Mondial, tirant une part significative de ses revenus du charbon, du tabac ou de l'huile de palme, ou développant de nouvelles capacités de production d'énergie à partir du charbon. Les juridictions sous sanctions de l'Union européenne sont également exclues de l'univers d'investissement.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La société de gestion ne gère actuellement aucun produit financier relevant des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).